

- pour seconder un ministre, n'intervenant d'ordinaire qu'à la demande de ce dernier
- pour fournir de l'information concernant l'administration et la gestion ministérielles
- pour expliquer la politique gouvernementale et les raisons qui la sous-tendent
- pour apporter des connaissances techniques ou spécialisées eu égard aux mesures législatives sous examen ou à une étude effectuée par le comité

Format utilisé pour une audience

Le président : Élu par le comité, généralement député du parti au pouvoir.

Deux vice-présidents : Un député du parti au pouvoir et un député de l'opposition.

- Le président dirige l'audience pour assurer l'équité, l'ordre et le décorum, mais il peut aussi poser des questions et participer au débat.
- L'audience peut durer entre 90 minutes et deux heures. Normalement, les témoins font une courte déclaration liminaire (5 à 10 minutes au maximum), après quoi les membres du comité, à commencer par ceux de l'opposition, leur posent des questions. Au moment de la réunion, on distribue à tous les membres copie des déclarations liminaires dans les deux langues officielles.

Réunion à huis clos

Les réunions des comités sont généralement ouvertes au public et aux médias. Si un comité veut tenir ses délibérations en privé, il peut se réunir à huis clos. C'est d'ordinaire le cas lorsque le comité se penche sur des questions administratives comme une proposition de budget ou l'embauche de personnel, lorsqu'il rédige un rapport, ou encore à la demande des témoins quand les circonstances le justifient.

Le rôle de la Direction responsable de la liaison avec le Cabinet et des affaires parlementaires (DCL)

DCL est le point de contact du ministère pour les greffiers et les recherchistes des comités parlementaires qui veulent appeler des officiels comme témoins. Les officiels qui sont contactés directement ne doivent prendre aucun engagement quant à leur disponibilité et demander à la personne qui appelle de communiquer avec DCL. Cette dernière

- procède à un « appel de témoins » et consulte directement les directions concernées sur tous les aspects de la comparution prévue
- fait part des préoccupations ministérielles au comité par l'entremise des greffiers